

Département du Tarn

Arrondissement de CASTRES

MAIRIE de VABRE

81330 VABRE

Tél. 05 63 74 40 60

courriel : mairie.vabre@wanadoo.fr

N°AT_2024_13

ARRÊTE

Objet : Interdiction de stationnement Place de la Mairie, Place du Maquis et Place de l'Église

Le Maire de Vabre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 9 novembre 1992

- **Considérant :**
- **La demande faite par la société QUAD DRAMA pour les besoins de stationnement de véhicules techniques pour le tournage d'une série télévisée sur la commune**
- **Il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur les places de parking situées :**
 - o **Place de la Mairie**
 - o **Place du Maquis**
 - o **Place de l'Église**

Du lundi 3 juin 8h au samedi 15 juin 12h

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Vu les besoins de stationnement des véhicules techniques de la société QUAD DRAMA pour le tournage d'une série télévisée sur la commune, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur les places de parking situées :

- **Place de la Mairie**
- **Place du Maquis**
- **Place de l'Église**

Du lundi 3 juin 8h au samedi 15 juin 12h

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de VABRE.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VABRE.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de la commune de VABRE, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vabre, le 30 mai 2024

Madame Françoise PONS

Françoise PONS

Maire de Vabre (Tarn)



Maire de VABRE